



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-153-2025

**PORTANT NUMEROTATION DU 6 ET 8 RUE DU CHAMP
MOREAU**

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 40 en date du 11 juin 2018 portant dénomination des rues de la Butte au Berger, de la Fosse aux Loups et du Champ Moreau,

VU l'arrêté du Maire n° 136/2018 en date du 14 août 2018 portant arrêté de numérotage rectificatif des 1-2-4 Rue de la Butte au Berger et 8 Rue du Champ Moreau,

VU l'arrêté du Maire n° A-110-2025 en date du 25 juillet 2025 portant arrêté de numérotations des 2 et 4 Rue du Champs Moreau,

VU le permis de construire n° PC 091 494 24 10009 délivré le 13 février 2025 à JMG PARTNER pour la construction d'un parc d'activités mixtes à usage industriel et d'entrepôt,

VU la demande de la société JMG PARTNER en date du 14 octobre 2025 demandant un numéro 6 Rue du Champ Moreau,

Considérant qu'il convient de finaliser la numérotation de la Rue du Champ Moreau,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue du Champ Moreau :

Les parcelles cadastrées B 551 et B 547 portent les numéros 6 et 8 Rue du Champ Moreau, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La nouvelle numérotation sera enregistrée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 16 octobre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



Vu et annexé à l'arrêté de
...n° A-153-2025...
LE PLESSIS-PÂTÉ, le

16 OCT. 2025

Le Maire,
Sylvain TANGUY

